

République Française - Département de la Moselle

6DST/FM/PH/PL/MTM/N°

/22

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU le Code de la Route;
- VU le Code Pénal :
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU la demande de l'entreprise MTECH SOLUTIONS, en date du 8 septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, avenue Alain Mimoun, 57970 YUTZ, pour permettre la pose d'une piscine, en toute sécurité.

ARRÊTE,

- Article 1: L'entreprise MTECH SOLUTIONS est autorisée à occuper temporairement le domaine public, pour la pose d'une benne et le stationnement de véhicules de chantier, devant l'immeuble sis 6 avenue Alain Mimoun, du 26 au 30 septembre 2022.
- Article 2 : Les revêtements de chaussée et trottoirs, ainsi que les espaces verts devront être protégés et remis en état après les travaux.
- Article 3: A compter du 26 septembre et jusqu'au 30 septembre 2022, le stationnement sera strictement interdit, sauf véhicules de chantier, devant l'immeuble sis 6 avenue Alain Mimoun, dans l'emprise des travaux.
- Article 4: Le 29 septembre 2022 de 7h30 à 11h00, pour permettre la livraison de la piscine en toute sécurité, la circulation sera momentanément interrompue, avenue Alain Mimoun, dans l'emprise des travaux mentionnée ci-dessus. Les véhicules seront déviés par la rue Charlemagne et l'avenue Pierre de Coubertin.

- Article 5 : Par mesure de sécurité, les piétons devront emprunter le trottoir situé en face de l'emprise des travaux.
- Article 6 : La mise en place des barrières de protections et des panneaux de signalisation, ainsi que la maintenance de jour comme de nuit, seront assurées par l'entreprise MTECH SOLUTIONS.
- Article 7: l'entreprise MTECH SOLUTIONS est chargée d'informer par le biais d'un courrier, tous les riverains susceptibles de subir des nuisances liées aux travaux à réaliser. Ce courrier est distribué par l'entreprise MTECH SOLUTIONS au moins une semaine avant le démarrage des travaux.
- Article 8: L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par l'entreprise MTECH SOLUTIONS, au moins 7 jours avant la date de démarrage des travaux.
- Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 11 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.
- Article 12 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 2 1 SEP. 2022

Le Maire,

Clémence POUGET

1ère Vice-Présidente de la C.A. « Portes de France-Thionville »